

Grenoble, le 18 juillet 2017

## Placement du département de l'Isère en alerte sécheresse pour les eaux superficielles et souterraines

---

Le Comité Départemental de l'Eau (CDE) rassemblant les services de l'Etat, Météo-France, les collectivités territoriales ainsi que les représentants des usagers de l'eau, s'est réuni de nouveau le 18 juillet 2017 sous la présidence de M. le préfet.

Du fait des faibles précipitations cet hiver qui n'ont pas permis leur recharge, les nappes phréatiques du département présentent des niveaux très bas pour la saison avec une tendance encore à la baisse. Aucune amélioration n'est constatée depuis ce printemps.

Les cours d'eau présentent également des niveaux très bas, certains sont à sec et mettent à mal la vie aquatique, et tous sont en dessous des moyennes saisonnières. La situation s'est maintenue depuis ce printemps grâce à plusieurs épisodes pluvieux, d'intensité parfois forte, qui ont permis d'améliorer temporairement la situation des cours d'eau. Du fait des températures supérieures à la normale, l'humidité des sols présente une évolution à la baisse, malgré ces épisodes pluvieux.

Les prévisions météorologiques annoncent le maintien de fortes températures et peu de pluviométrie (orages localisés) pour la semaine à venir.

Le Préfet de l'Isère a décidé de **placer en alerte tout le département de l'Isère pour les eaux superficielles et souterraines**. Cette décision impose les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

- baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation
- déclenchement du niveau 1 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement)
- renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration,
- interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles,
- interdiction du remplissage des piscines de plus de 5 m<sup>3</sup> à usage privé,
- interdiction de fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert,
- interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs de 6h à 20h.

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.

Afin de soulager la ressource et de retarder un éventuel renforcement des restrictions, chacun est appelé à une gestion économe de l'eau que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, les nappes ou les réseaux de distribution d'eau publics, et cela sur l'ensemble du département.

D'autre part, il est rappelé à toutes les personnes les risques accrus d'incendie dans cette période sèche. La vigilance de tous est nécessaire.

**Chaque citoyen et chaque usager se doit d'être vigilant et faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, biens précieux pour tous les usagers.**

**Contact presse :**

Service communication de la Préfecture

Téléphone : 04 76 60 48 05

[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)



@Préfet38